

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/82

Objet : 82 - Marché n° VN 23032 – Fournitures de gaz conditionnés

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par AIR LIQUIDE France Industrie,

Décide

- De donner son accord pour la signature du contrat concernant le marché n° VN 23032 – Fournitures de gaz conditionnés avec **AIR LIQUIDE France Industrie, Parc Technoland, 2 Allée du Piemont, 69800 SAINT PRIEST**.
- Le contrat prendra effet le 4 août 2023 pour une période initiale de 1 an. Le contrat est reconductible 4 fois 1 an. L'achèvement de celui-ci est fixé au 3 août 2028.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230606-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/83

Objet : 83 - Signature d'une convention annuelle avec l'Association des Amis de Jean Bosco pour la mise à disposition d'un minibus

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Lecoeur, intervenante sociale, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition avec **l'Association des Amis de Jean Bosco**, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître en contrepartie d'un développement d'action partenariale., **pour l'année 2023** et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230606-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/84

Objet : 84 - Mise à disposition des Vestiaires Foot sur Coulonces

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande formulée par « L'association sportive Coulonces-Campagnolles » pour occuper le bâtiment municipal des Vestiaires situé rue de Bordeaux sur la commune déléguée de Coulonces. L'association sportive de foot souhaite utiliser les vestiaires pour se changer avant et après les entraînements ou matchs avec utilisation des douches.

Considérant que cette occupation est compatible avec la destination de l'immeuble qui appartient au domaine public de la commune.

Considérant que l'occupation présente un caractère d'intérêt général et ne poursuit pas un but lucratif,

Décide

- De signer la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'immeuble des vestiaires sis, rue de Bordeaux, 14500 Vire Normandie, sur la commune déléguée de Coulonces. Le bénéficiaire de l'occupation est L'ASSOCIATION SPORTIVE COULONCES CAMPAGNOLLES, dont le siège social est situé à la Mairie déléguée de COULONCES.
- La présente occupation du domaine public est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. La durée totale d'occupation est de trois ans. Elle débute à compter du 01/06/2023. Elle se termine au 01/06/2026.
- Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, la présente mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230606-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/84 du 1 juin 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/85

Objet : 85 - Mise à disposition du SIVOS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande formulée par le SIVOS pour occuper le complexe scolaire et périscolaire situé 2 rue des écoliers à VIRE NORMANDIE (14500) sur le territoire de la commune déléguée de Coulonces.

Considérant que cette occupation est compatible avec la destination de l'immeuble qui appartient au domaine public de la commune.

Considérant que l'occupation présente un caractère d'intérêt général et ne poursuit pas un but lucratif,

Décide

- De signer la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du complexe scolaire et périscolaire situé 2 rue des écoliers à VIRE NORMANDIE (14500) sur le territoire de la commune déléguée de Coulonces. Le bénéficiaire de l'occupation est L'ASSOCIATION SPORTIVE COULONCES CAMPAGNOLLES, dont le siège social est situé à la Mairie déléguée de COULONCES.
- La présente occupation du domaine public est conclue pour une durée de deux ans. Elle débute à compter du 01/01/2023. Elle se termine au 31/12/2024.
- Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, la présente mise à disposition est accordée à titre gracieux. Toutefois le SIVOS assume les charges pour les réseaux d'eau, gaz, électricité, chauffage, internet et de l'entretien du système de chauffage. Il s'agit des charges de fonctionnement et d'investissement. Cependant la commune remboursera au SIVOS, 20 % du montant de la facture de chauffage du bâtiment.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230606-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/85 du 1 juin 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/86

Objet : 86 - Accord cadre n° VN23029- Reprise de 70 concessions au cimetière communal de St Germain De Tallevende

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise EXHUMS PRESTATIONS

Décide

- De signer l'accord cadre n° VN 23029- Reprise de 70 concessions au cimetière communal de St Germain De Tallevende, avec l'entreprise EXHUMS PRESTATIONS, domiciliée 107 Imp. Mendixka 64200 ARCANGUES

- **Durée de l'accord cadre**: 7 mois
- **Montant de l'accord-cadre avec maximum** : 100.000 € HT

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Vire Normandie, le 6 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/87

Objet : 87 - Dons au musée de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

D'accepter les dons suivants afin d'enrichir les collections du musée de Vire Normandie :

- 1/ Une médaille en hommage au professeur de mathématiques Henri Besson, mort ne 15 juin 1915 (don de Tobias Schüllli) ;
- 2/ Deux exemplaires d'un prototype d'emballage *Beurre pasteurisé des Charentes Préval* (don de la DRAC Normandie) ;
- 3/ Pièces textiles de la première moitié du XX^e siècle (deux bonnettes de mariage, une bonnette de deuil et une capeline) (don de Louis et Catherine Leréverend).

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/88

Objet : 88 - Contrat VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2 – Avenant n°1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise ARCHE MC2,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au contrat n° VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2, avec la société ARCHE MC2, domiciliée 1600, route de Milles, Domaine de la Parade, 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Cet avenant est rendu nécessaire en raison de la migration de la solution de facturation vers une solution « web », ainsi que l'ajout du module de gestion des résidences autonomie et de la gestion des résidences jeunes.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 1 183.50 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2023/06/88 du 8 juin 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/89

Objet : 89 - VN23013 Maintenance des défibrillateurs pour Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise D-Sécurité Groupe

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN23013 Maintenance des défibrillateurs pour Vire Normandie avec l'entreprise D-Sécurité Groupe, domiciliée au 3 rue Armand Peugeot – 69 740 GENAS.

Le marché est conclu pour un montant global de 7 920,00 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconductible tacitement 3 fois 1 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 08 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/90

Objet : 90 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché», 4 Rue de l'église – St Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Serge HAMEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Le Bocage Perché» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 250.00€ T.T.C, à compter du 02 juin 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/91

Objet : 91 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35
Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,
Vu le projet éducatif territorial communal,
Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Judo et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 3803.25€ T.T.C (Tennis : 1599.94€ ; Basket : 1736.31€ ; Tennis de table : 467.00€), à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/92

Objet : 92 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 750.50€ T.T.C, à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/93

Objet : 93 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35
Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,
Vu le projet éducatif territorial communal,
Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 RUE DES HALLES - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHENEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2106€ T.T.C, à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/94

Objet : 94 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1268.00€ T.T.C, à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/95

Objet : 95 - Signature d'une convention avec l'USM Vire Athlétisme, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par, Monsieur ROUSSELLE Zoé, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'USM Vire Athlétisme, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître en contre- partie d'un développement d'action partenariale, **pour l'année 2023** et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230621-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/96

Objet : 96 - Contrat VN 23036 – Contrat de licence TEAMS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition formulée par l'entreprise KOESIO,

Décide

De signer le contrat n°VN23036 – Contrat de licence Microsoft TEAMS avec l'entreprise KOESIO domiciliée 56, rue Paul Claudel, Parc d'Activités Magré-Romanet, 87000 LIMOGES.

Le contrat comprend un forfait d'activation de 157.00 € HT, et une redevance mensuelle de 370.00 € HT, soit un total annuel de 4 597.00 € HT.

Le contrat est conclu pour une période d'un an non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230621-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/97**Objet : 97 - VN23008 Travaux éclairage public 2023 – Avenant 2**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise TEIM

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°2 du marché n° VN23008 Travaux éclairage public 2023 avec **TEIM**, domiciliée ZI Est Avenue de Bischwiller – 14500 VIRE Normandie

Le présent avenant est rendu nécessaire suite à la dépose des supports béton en raison de l'effacement des réseaux ENEDIS et éclairage.

Le montant des travaux s'élève à 1 848.00 € HT selon le devis n°2023-219 du 8 juin 2023.

Intitulé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	109 993.00 €	21 998.60 €	131 991.60 €
Montant de l'avenant n°1	7 058.70 €	1 411.74 €	8 470.44 €
Montant de l'avenant n°2	1 848.00 €	369.60 €	2 217.60 €
Nouveau montant du marché	118 899.70 €	23 779.94 €	142 679.64 €
% d'écart introduit par l'avenant : 8.1 %			

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230621-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/97 du 15 juin 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/98

Objet : 98 - Vente d'herbe à faucher 2023 - Coulonces

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de COULONCES de vendre son herbe,

Décide

- De valider la vente de l'herbe à faucher sur la parcelle communale d'une superficie d'1ha 60, située au lieu-dit « les Corvées » à Monsieur Estève GIGAN, La ferme d'UO, domicilié à Coulonces « La Heurtaudière » agriculteur biologique, locataire de cette parcelle depuis au moins 5 ans, pour la somme de 70 €.

Fait à Vire Normandie, le 19 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230627-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/99

Objet : 99 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par Madame JANOT Emma, pour une mise à disposition en colocation d'un appartement de type F4, sis, 1 rue Girard, parcelle AL 129, dépendant du groupe scolaire « Ecole publique Castel », 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition, Madame JANOT effectuant un stage au sein de la commune à compter du 26 juin 2023 et ce jusqu'au 7 juillet 2023.

Décide

- De conclure à la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement en colocation de type F4, sis au 1^{er} étage du 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard, 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée allant du 25 juin 2023 au 7 juillet 2023.
- L'occupation du domaine public est à titre gracieux, Madame JANOT étant étudiante et son stage étant non-rémunéré.

Fait à Vire Normandie, le 21 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230627-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/99 du



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/100

Objet : 100 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Virtuoses et Compagnie pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'association Virtuoses et Compagnie, domiciliée 78 rue des Frères Vandembrouck, 59193 Erquinghem-Lys, représentée par M. Bernard Hameau, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « LES VIRTUOSES », qui aura lieu au Théâtre de Vire, Place Castel, 14500 Vire Normandie, le samedi 23 mars 2024 à 20h30, et ce pour un montant total de 9500 € (TVA non applicable). Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2024) seront ceux de la grille A

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230629-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/101

Objet : 101 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien...

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un concert au centre socioculturel Charles Lemaitre, nécessitant l'emploi de personnel artistique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec

- Mr Thomas Cappé..., demeurant, 67 Rue de la gare. 14500 LE MOLAY LITTRY en qualité de Chanteur guitariste.

- Mme Petit-Imbert Alexane, demeurant 48, passage du grand Turc. 14000 Caen en qualité de chanteuse.

.M.Cappé et Mme Petit-Imbert .assureront la prestation artistique relative au repas partagé musical qui aura lieu au centre socioculturel Charles Lemaitre à vire le 23 juin 2023 entre 19h00 et 22h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 135, 98€ TTC à Mr Cappé Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 139,03 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 109, 53€ TTC à Mme Petit-Imbert Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 115,47 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230629-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/102

Objet : 102 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association À corps Dans'emble pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'association À corps Dans'emble, domiciliée 44 rue Taison, 57000 Metz, représentée par Laure Fourmy, en sa qualité de présidente, pour l'organisation du spectacle « BAMBIN », qui aura lieu à La Halle Michel Drucker, 1, rue des Halles, 14500 Vire Normandie, le vendredi 06 octobre 2023 à 18h30, et ce pour un montant total de 796 € (TVA non applicable).
Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2023 de **7,50 €** (et **5 €** pour les enfants de moins de 13 ans).

Fait à Vire Normandie, le 27 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230629-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/103

Objet : 103 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Label Caravan pour l'organisation d'un ciné-concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'association Label Caravan, domiciliée 9-11, rue de Dinan, 35000 Rennes, représentée par Christine Ropert, en sa qualité de présidente, pour l'organisation d'un ciné-concert intitulé « Nimbus », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 29 septembre 2023 à 9h30 (séance scolaire) et 18h00 (séance tout public), et ce pour un montant total de 2610,49 € T.T.C.
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2023 de **3,50 €**.

Fait à Vire Normandie, le 28 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230629-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/104

Objet : 104 - Remboursement sinistre au bénéfice de la commune

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article 1240 du Code civil énonçant : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

Vu le sinistre intervenu le 6 novembre 2022 consistant dans le bris d'une porte vitrée.

Vu la décision du maire n°2023/03/43,

Considérant que le Comité des fêtes de Coulonces représenté par Monsieur LEDOUX Patrick admet sa responsabilité dans le sinistre en cause.

Considérant que le Comité des fêtes de Coulonces a accepté de rembourser le préjudice de la commune qui représente la somme de 818.26 euros TTC correspondant à la facture de réparation pour la porte vitrée.

Considérant l'erreur de plume dans la décision du maire n° 2023/03/43 sur la désignation du débiteur,

Décide

- D'émettre un titre de paiement d'une somme de 818.26 euros TTC à l'encontre du Comité des fêtes de Coulonces pour le remboursement du sinistre objet de ladite décision.
- L'adresse de facturation est :

Monsieur Patrick LEDOUX
Président du Comité des fêtes de Coulonces
1 Chemin de la Chapellière
COULONCES
14500 VIRE NORMANDIE.

Fait à Vire Normandie, le 29 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230630-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023
Affichage : 30/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/104 du 29 juin 2023

